

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

PRÉ-RÉGIONALE SENIORS MASCULINS – 77PRM

Article 1 –

Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat de « Pré-Régional Masculine » (PRM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Régional Masculine 3 » (RM3).

Conformément à l'article 433 des RG de la FFBB les équipes évoluant dans cette division sont soumises au Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Régionale d'Ile de France.

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -

Soit **16** associations sportives :

- a) Les associations sportives descendant de RM3 la saison précédente
- b) Les associations sportives maintenues en PRM compte tenu des descentes de RM3
- c) Les 4 associations sportives montants de DM2 la saison précédente.

Article 3 – Système de l'épreuve –

Les **16** associations sportives sont groupées **en deux poules de 8 équipes géographique unique** disputant des rencontres aller-retour. **A l'issue de la phase 1 sera établi un classement qui définira les équipes pour la Phase 2.**

La phase 2 comportera 2 poules de 8 équipes, 1 poule Titre (les équipes classées de la 1ère à la 4ème place de chaque poule de la Phase 1) et 1 poule classement (les équipes classées de la 5ème à la 8ème place de chaque poule de la Phase 1).

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE

A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1^{ère} de la poule **Titre** est déclarée Championne de Seine-et-Marne de PRM

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ Les associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} **de la poule Titre** accéderont à la division RM3 la saison suivante
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la RM3 (cas d'association sportive déjà représentée en RM3), il sera fait appel à l'association sportive classée 3^{ème}. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en RM3 (art 21 des règlements sportifs du Comité de Seine-et-Marne de Basket Ball). Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ **Les associations sportives classées de la 8ème à la 3ème de la Maintien ou plus, en fonction des descentes de la RM3, descendront en DM2 la saison suivante.**

Article 5 – Rencontres –

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20h30 Déroptions possibles : à partir de 18h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche						
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'						
BALLON	Taille 7						
FEUILLE	e-Marque obligatoire						
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)						
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	JH/OH
	Nbre Maximum	10	3*	3*	3*	3*	JH illimités + 1 OH
* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »							
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.						
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CDO et réglés par la caisse de péréquation						

* Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 – Obligations –

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS CTC	La majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe seniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel ils sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie
CHARTRE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels